

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SAISINE D'INITIATIVE

SUR

LES METIERS DU TRAVAIL SOCIAL ET DE LA COHESION SOCIALE

(Décision du Bureau du 1^{er} février 2022 – NS 220510)

En complément de ses travaux précédents sur le travail à domicile et les métiers en tension, le CESE souhaite apporter un éclairage sur les métiers de la cohésion sociale qui connaissent des difficultés particulières, exacerbées lors de la période de pandémie. En dépit de leur utilité sociale et de la mobilisation des acteurs professionnels et des publics auxquels ces métiers apportent une aide substantielle, ils restent méconnus et peu valorisés.

Alors qu'un rapport du 25 janvier 2021 du Haut Conseil du travail social¹ a montré les difficultés conjoncturelles engendrées par la pandémie, le CESE souhaite s'intéresser aux causes profondes de malaise qui traversent ce champ professionnel, lesquelles sont signalées depuis de nombreuses années. Le travail social est resté longtemps indéfini, un certain flou entourant les missions qui lui étaient assignées, ainsi que professionnels chargés de leur mise en œuvre. Il faut attendre 2017 (décret n° 2017-877 du 6 mai 2017) pour que soit introduit dans le code de l'action sociale et des familles une première définition légale du travail social qui devient opposable.

L'intervention sociale peut, au-delà de cette définition légale, définir un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrivent dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire. En effet, il recouvre des métiers variés œuvrant dans au moins 3 champs d'interventions : l'aide et l'accompagnement social, l'animation et l'éducation spécialisée. Ces grandes fonctions sont assurées à la fois dans des établissements publics ou privés, ou par le biais des collectivités publiques, qui recrutent par concours dans les trois fonctions publiques dans des corps et cadres d'emplois particuliers, et dans des structures privées, associatives ou autres, tous relevant du code de l'action sociale et des familles, mais dont les statuts d'emploi et les identités professionnelles sont très variés. Elles remplissent des missions plus ou moins spécialisées selon qu'elles sont liées à des services publics tels que l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse, à la politique éducative d'un territoire ou qu'elles ont une vocation généraliste à l'échelon territorial des centres communaux d'action sociale, des départements ou des caisses d'allocations familiales.

Un ensemble de diplômes de différents niveaux donnent accès aux professions de l'intervention sociale : accompagnant éducatif et social, assistant familial ; technicien de l'intervention sociale et familiale, moniteur éducateur ; éducateur de jeunes enfants, assistant de service social, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, conseiller en économie sociale familiale; médiateur familial, encadrant d'unité d'intervention sociale, directeur d'établissement, cadre exerçant des fonctions d'expertise, ainsi que les métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socio-culturelle.

Si les voies d'accès à ces métiers sont nombreuses, elles ne garantissent pas leur attractivité. Les métiers de la cohésion sociale ne sont pas toujours bien identifiés dans les formations universitaires. En outre, leurs conditions d'exercice et les difficultés inhérentes aux missions des

¹ Le Travail social au défi de la crise sanitaire Impact de la crise sanitaire de la COVID-19 sur les organisations et les pratiques professionnelles des travailleurs sociaux, rapport coordonné par Marie-Paule Cols à la suite de la saisine interministérielle du 5 octobre 2020.

intervenants sociaux exposent les travailleurs et travailleuses engagés dans cette voie professionnelle à un risque d'usure professionnelle, de souffrance au travail et de perte de sens qu'il faut pouvoir prévenir.

Les États généraux du travail social de 2015 ont conduit à la rédaction d'un rapport « Reconnaître et valoriser le travail social » qui avait par exemple mis en évidence l'impact des logiques procédurales et gestionnaires sur le travail social et la relation aux personnes accompagnées. Ce rapport préconisait un plan d'actions de 26 mesures en faveur du travail social et du développement social.

Un premier bilan de ce plan d'actions a été dressé en mars 2017. Pour autant, les mesures prises, dont certaines très ambitieuses, telles que la revalorisation de certains corps de travailleurs sociaux dans la fonction publique, n'ont pas permis d'enrayer une crise des vocations qui se traduit par la diminution continue des personnes inscrites dans les cursus de formation, alors que les besoins de cohésion sociale n'ont jamais été aussi élevés et que les employeurs du secteur ont le plus grand mal à recruter. Ces difficultés de recrutement entraînent une dégradation de la qualité des actions mises en œuvre, un désengagement des personnels, voire la fermeture de services entiers.

Les intervenants sociaux sont la clé de voûte de l'ensemble des politiques publiques concourant à la cohésion sociale et assument des fonctions au moins aussi importantes que les politiques de redistribution. Rappelant la nécessité du renforcement de la cohésion sociale et des professions qui y contribuent, le CESE souhaite engager les travaux dans un nouvel avis en traitant en particulier des moyens de lever les obstacles qui s'opposent à l'orientation vers et à la formation à ces métiers, analyser et envisager des préconisations sur l'offre de formation, prévenir l'usure et les nouveaux risques professionnels, garantir des identités professionnelles et rendre ces métiers plus désirables et enfin analyser les blocages institutionnels qui empêchent la mise en œuvre des plans de revalorisation annoncés en 2015. Ces questions ne peuvent être abordées sans prendre en compte le contenu des missions confiées aux différents professionnels, la nature des services correspondant aux besoins des publics auprès desquels ils travaillent. La possibilité de réaliser un travail comparatif avec les pratiques d'intervention sociale de nos principaux partenaires européens et internationaux sera envisagée.

C'est pourquoi les travaux pourront nécessiter un regard de la commission Affaires sociales et Santé, ainsi que de la commission Éducation, Culture et Communication, de la délégation aux Outre-mer et aux Droits des Femmes et à l'Égalité. En tant que de besoin, les autres commissions pourront également, dans leur champ de compétence, apporter leur contribution.

Afin de bénéficier au mieux de l'expertise d'usage des professionnels, de celle des personnes accompagnées, et du regard des futurs travailleurs sociaux et acteurs de l'intervention sociale, le lancement, par le biais d'une plateforme Internet, de consultations élargies à ces publics pourra être envisagé.

Pour tenir compte des données de terrain, qui peuvent être différentes selon les territoires, les dispositions issues de la récente réforme du CESE pourront être appliquées. Elles pourront notamment faire participer à leurs travaux des représentants de la société civile organisés issues d'instances territoriales.

Enfin, des groupes témoins, issus de la plateforme ou des réseaux des organisations du CESE, choisis de façon raisonnée en fonction des questions posées, ainsi que l'organisation de journées événements ou de visite de terrain pourront compléter l'instruction de l'avis.

Une attention particulière sera portée aux modalités de valorisation et d'inscription des travaux du CESE dans le débat public et dans l'actualité du secteur.

Au cours de sa réunion du 1^{er} février 2022, le Bureau a décidé de confier à la commission Travail et Emploi la préparation d'un avis sur cette question.